



DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Le 30.10.2017

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mil dix-sept, le 26 du mois d'octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Christophe JULLIAN-DESAYES, Thierry SOHIER, Jean-Claude BIETRIX, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Kathia VENDONIS, Patrick BLANDIN.

POUVOIRS : Sylvie DRAME donne pouvoir à Christophe JULLIAN-DESAYES
Marjorie COURBI donne pouvoir à Magali GRISEL
Emmanuel MORESTIN donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE

ABSENTS EXCUSES : Monique SOULIER, Michel BELANTAN, Jean-Claude PELISSE, Brigitte MIGNOT, Luc LAURENT, Maryline BOROWIAK, Simon MIGNOT

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean-François DELDICQUE.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du conseil municipal :

- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2017
- ✓ Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat Mixte des Abrets
- ✓ Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour
- ✓ Retrait de la Commune de Chabons du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre
- ✓ Désaffiliation de la Commune d'Echirolles et du CCAS d'Echirolles du Centre de Gestion de l'Isère
- ✓ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des Vals du Dauphiné
- ✓ Convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné
- ✓ Questions orales.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2017 – Délibération N° 2017-11-1 :

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2017 qui a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

Le Conseil Municipal, par : 4 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2017.

2. Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'Eau et de l'assainissement du Syndicat Mixte des Abrets : Délibération N° 2017-11-2

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit approuver le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté au Comité Syndical du 29 septembre 2017. Conformément au décret N° 95-635 du 6 mai 1995, les communes adhérentes doivent en avoir une présentation dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les élus ont reçu le rapport par voie dématérialisée.

Ce rapport est également mis à la disposition du public pendant un mois. Il en est avisé par les voies d'affichages habituelles.

Monsieur le Maire demande à MM. Emmanuel EGLAINE et Patrick BLANDIN, tous les deux délégués de la commune au Syndicat Mixte des Abrets, s'ils souhaitent s'exprimer. M. Emmanuel EGLAINE indique que l'extension de la station d'épuration nécessite de très gros investissements et M. Patrick BLANDIN ajoute qu'il y aura du retard à cause de la Loi sur L'Eau qui demande de trouver un autre exutoire.

L'avenir de tous les syndicats des eaux et assainissement est en discussion en fonction des conséquences de la loi NOTRE.

Le rapport est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3.Approbation du rapport annuel 2016 du service eau et assainissement de la Communauté de communes des Vallons de la Tour : Délibération N° 2017-11-3

M. Christophe JULLIAN-DESAYES, Adjoint, indique que conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement de la Communauté de communes des Vallons de la Tour doit être soumis à l'approbation du conseil municipal des communes membres. Ce rapport a fait l'objet d'une approbation du Conseil Communautaire par délibération en date du 7 septembre 2017.

Les élus ont été destinataires du rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2016 du service Eau et Assainissement des Vallons de la Tour.

4.Retrait de la commune de Chabons du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre – Délibération N° 2017-11-4

M. Christophe JULLIAN-DESAYES, Adjoint, précise que la commune de Chabons a choisi de transférer sa compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes de Bièvre Est, à compter du 1^{er} janvier 2018. Le 19 septembre 2017, le Comité Syndical de la Haute Bourbre a délibéré pour répondre favorablement à la demande de retrait de la commune de Chabons au 31.12.2017.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, chaque collectivité membre du Syndicat doit également délibérer pour valider la procédure de retrait, dans un délai maximum de trois mois.

Il est proposé de délibérer favorablement à ce retrait. M. Luc BASSETTE fait remarquer que Chabons est tournée vers l'intercommunalité de la Bièvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le retrait de la Commune de Chabons du Syndicat de la Haute Bourbre.

5. Désaffiliation de la Commune d'Echirolles et du CCAS d'Echirolles du Centre de Gestion de l'Isère – Délibération N° 2017-11-5

Monsieur le Maire explique que le CDG38 est un Etablissement Public Administratif, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens entre les Collectivités Territoriales.

Il promeut une application uniforme du Statut de la Fonction Publique Territoriale pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois.

Il accompagne les élus et leurs services dans les domaines du conseil statutaire, il organise les 3 CAP (Commissions Administratives Paritaires) départementales, le CTP (comité technique paritaire) et le CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité), le secrétariat du conseil de discipline. Il conseille en gestion des ressources humaines et concernant les emplois...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38, les autres peuvent s'affilier volontairement.

Le Centre de Gestion de l'Isère a informé le Maire que par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS d'Echirolles, employeurs affiliés volontaires au CDG38 depuis son origine, le Maire-Président a été autorisé à solliciter, par courrier du 26 juillet 2017, la désaffiliation du CDG38. Leur décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières.

Le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€ sur un montant de recettes de fonctionnement de 8.824 M€ en 2016.

L'exécutif du CDG38 prend l'engagement que cette désaffiliation n'aura pas d'impact sur le montant de notre cotisation obligatoire : 1 % de la masse salariale.

Le conseil municipal, conformément au décret N° 85-643 du 26 juin 1985, doit se prononcer dans un délai de deux mois, pour éventuellement s'opposer à ces désaffiliations.

Il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités déjà affiliés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des fonctionnaires concernés.

Plusieurs élus font remarquer que cette décision va à l'encontre du principe de solidarité entre les Collectivités Territoriales et la trouve regrettable.

Après en avoir délibéré et par 14 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal désapprouve la désaffiliation de la Commune et du CCAS d'Echirolles du CDG38.

6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des Vals du Dauphiné – Délibération N° 2017-11-6

M. le Maire indique aux élus que par délibération du 7 septembre 2017, le conseil communautaire des Vals du Dauphiné a approuvé le rapport de la CLECT.

Ce rapport a été communiqué aux élus.

Il propose au conseil municipal : d'approuver ce rapport et ainsi le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017, tel que présenté, soit : 452 403 € pour ST CLAIR DE LA TOUR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT des Vals du Dauphiné.

7. Convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné – Délibération N° 2017-11-7

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 communes de l'ancienne communauté des Vallons du Guiers qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux communes concernées pour approbation.

Vous avez été destinataires de la convention qui était jointe à la note de synthèse.

Cette convention définit précisément les missions, les responsabilités et la répartition financière entre notre commune et les Vals du Dauphiné. La simulation de répartition du coût du service qui a été faite selon les critères SCOT (3 agents pour 2,3 ETP) indique un coût annuel prévisionnel de 5 823 € pour ST CLAIR DE LA TOUR selon le tableau fourni par les VDD.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y aura une baisse sensible de participation pour la Commune de ST CLAIR DE LA TOUR par rapport au montant payé aux Vallons de la Tour en 2016, du fait de la mutualisation à plus grande échelle avec les VDD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention avec les VDD précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné.

8. Questions orales :

- Bilan de la commission « animation » :

Monsieur le Maire lit à l'assemblée le message adressé par Mme Sylvie DRAME, conseillère municipale déléguée à l'animation :

- **L'exposition culturelle du 8 octobre** organisée en collaboration avec Morgane ZABATINO, emploi avenir chargée de la communication, a permis de dégager un bilan très positif. En effet, 20 artistes dont des autistes et porteurs de handicaps ont participé. Ils ont été ravis de l'organisation et souhaitent que le concept soit renouvelé l'année prochaine.

- **Le Marché de Noël en faveur du Téléthon aura lieu le samedi 25 novembre**
Déjà 48 exposants se sont inscrits pour tenir des stands à l'intérieur et à l'extérieur de la salle polyvalente. Des animations pour les enfants sont prévues. Un projet de « croziflette » à manger sur place ou emporter est à finaliser. L'école élémentaire et l'école maternelle participeront avec le courseton. Il est noté que peu d'associations ont répondu favorablement pour participer à cette manifestation, ce qui est dommage.

- Logement d'urgence :

Monsieur le Maire explique que la maison est toujours occupée par une famille depuis cet été. Il s'agit d'une situation particulière, la mère de famille étant en attente de régularisation. Un logement social lui est d'ores et déjà attribué et la date limite d'occupation du logement d'urgence a été fixée par le Maire au 27/11/2017. En effet, à partir du 30/11/2017, une Saint Clairoise dont la maison a connu un incendie devra l'occuper dans l'attente de la réparation de son logement. Actuellement, elle est hébergée dans le logement d'urgence de Dolomieu. Mme Claire KERRINCKX demande si l'assurance prend en charge l'hébergement temporaire. Monsieur le Maire lui répond que la personne est sous tutelle, avec peu de moyens et que l'assurance ne donne que 232 € pour le relogement dans l'attente des travaux.

- **Plan Communal de Sauvegarde :**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoir le Plan Communal de Sauvegarde qui n'est plus opérationnel et qu'il a pris attache avec l'IRMa (l'Institut des Risques Majeurs) pour que la Commune soit assistée dans cette démarche qui est très importante. Par ailleurs, le SMABB aidera au financement, ainsi que le Département et la Région. Il restera à la charge de la Commune l'indemnisation d'un étudiant en master à hauteur de 500 € par mois pendant 6 mois. Il explique que cette démarche de révision du PCS aura lieu en même temps pour la Commune de La Tour du Pin et qu'il serait souhaitable de mutualiser l'hébergement que chaque commune devra à son étudiant.

Pour le logement, d'avril à septembre 2018, Monsieur le Maire suggère que la maison d'urgence leur soit attribuée et précise que la Commune de La Tour du Pin participerait pour les charges.

Mme Jacqueline GUICHARD, M. Emmanuel EGLAINE et M. Luc BASSETTE font remarquer que cette occupation serait contraire au but de la maison d'urgence...

Il est fait état des pièces situées au-dessus de la Poste, mais elles ne sont pas disponibles et ne constituent pas un appartement car il n'y a pas de cuisine.

M. Patrick BLANDIN indique que l'on pourrait faire passer une annonce auprès des Saint Clairois qui seraient disposés et auraient de la place pour loger ces deux étudiants.

Monsieur le Maire indique que le Directeur de l'IRMa viendra présenter le dossier du PCS aux élus, lors d'une prochaine réunion dont la date est à définir.

- **Distribution des colis de Noël aux anciens :**

M. Thierry SOHIER, Vice-Président du CCAS, fait part aux élus de la date qui est fixée au **samedi 9 décembre matin** pour cette distribution. Il enverra un mail à chaque élu pour qu'il se positionne sur son souhait de quartier et de binome.

Par ailleurs, le soir à 20h30, à la salle polyvalente, la pièce à succès : « le prénom » sera donnée par la compagnie « Rév'ayez », entrée libre.

Lotissement de Charpenay :

Mme Jacqueline GUICHARD demande que le petit terrain de l'aire de jeux soit entretenu et tondu. Par ailleurs, il est apparu le problème de nouvelles clôtures qui seront édifiées sur le lotissement. Il est répondu que le cahier des charges du lotissement n'est plus juridiquement valable et que le PLU s'applique, donc selon le zonage, une clôture peut être édifée à 2 mètres de la voirie avec un recul de 5 m pour un portail.

Mme Claire KERRINCK indique qu'à certains endroits du lotissement, cette règle n'a pas été respectée.

En effet, ce lotissement datant des années 1970, des clôtures ont été édifiées et des stationnements réalisés sans qu'un véritable plan d'ensemble ne soit respecté.

Il conviendra de faire un courrier à l'ensemble des colotis pour expliquer cette situation et indiquer que la Commune n'entretiendra plus les terrains privés, seules les voiries et les parkings étant communaux.

Antenne FREE :

M. Luc BASSETTE demande où en est ce projet. M. le Maire lui répond qu'il a eu un contact avec la personne responsable pour lui demander s'il existait une distance à respecter pour la pose d'une antenne à proximité d'une école maternelle. Elle lui a répondu que non mais que par principe l'opérateur se mettait à plus de 100 mètres.

M. le Maire a questionné la fondation Boissel pour connaître les causes de leur refus car un terrain leur appartenant avait été sélectionné. Il lui a été répondu que le refus était dû aux problèmes psychiatriques des résidents. FREE doit déposer un nouveau projet qui sera consultable par la population et un technicien fera une permanence pour répondre aux habitants. Ensuite une nouvelle Déclaration de Travaux sera déposée.

Vente du Foulon :

En réponse à une question de M. Luc BASSETTE, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la signature de la vente définitive qui a été faite le vendredi 20 octobre 2017 pour un montant TTC de 179 460 €. La différence par rapport aux 180 000 € est due aux frais liés aux servitudes qui existent sur le tènement vendu pour alimenter l'école maternelle. Il est précisé dans l'acte qu'à la vente de l'école, les servitudes deviendront caduques.

Une DM1 : décision modificative budgétaire sera proposée au conseil municipal du 28 novembre 2017 pour intégrer cette somme, selon les opérations comptables que le Receveur Municipal indiquera.

Commission « Finances et Travaux » du 19 octobre :

M. Luc BASSETTE revient sur cette réunion des commissions et sur le fait qu'il n'a pas souhaité participer ne connaissant pas la situation financière.

M. Xavier LE DUFF lui répond que des priorités ont été émises lors de cette réunion sur les différents projets d'investissement du PPI qui a été communiqué aux membres de ces commissions, avec des chiffrages correspondants. Une commission « finances » est programmée pour le lundi 20 novembre 2017 à 18h30.

Fin du conseil municipal à 20h10